

**DATE DE PUBLICATION : 30 avril 2019**

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Ressources Humaines le 25 avril 2019 ;

Le chef de Cabinet de la direction générale des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
  - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
    - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
    - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
    - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.
  - 3) de passer et conclure tout marché relatif aux activités de la direction placée sous son autorité dans la limite de 90 000 € HT.

Le chef de Cabinet de la direction générale des Ressources humaines peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués aux agents du personnel des cadres du Cabinet de la direction générale des Ressources humaines.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Hervé GONSARD